

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le 23 juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 17 juillet 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 2 Votants : 14

Étaient présents : M. Bastien COUSTON, Mme Anne-Marie CARTERON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, Mme Catherine LECOEUR, Mme Lorène MEILLER, M. Thomas PAULEAU, M. Johan POMEL, Mme Carla PORTAL, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents excusés : Mme Barbara BLANC a donné pouvoir à M. Dominique FRANÇOIS, M. Ludovic LAGNEAU a donné pouvoir à M. Alexandre ROUX

Absents : M. Thierry PASCAL

Secrétaire de séance : Mme Carla PORTAL

N° 71/2026 Objet : Modification tarifs portage des repas

La commune a une convention avec le CCAS de Vaison la Romaine pour le portage de repas à domicile. Le CCAS vient d'informer la commune d'une hausse de tarifs. Chaque repas sera désormais facturé 13€ à la commune d'Entrechaux. Jusqu'à présent, la commune refacturait le prix du repas à l'usager. Le maire de mettre en place les deux tarifs suivants :

- Personnes non imposables : 10 €
- Personnes imposables : 13 €

Le maire propose que ces tarifs entrent en vigueur dès le 1^{er} août 2026.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du CCAS de Vaison la Romaine relatif à l'augmentation du prix des repas,

Vu l'exposé de M. le maire,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **Autorise le maire à signer l'avenant à la convention modifiant les tarifs de portage des repas.**
- **Décide de refacturer aux usagers, à compter du 1^{er} août 2026, chaque repas aux prix suivants :**
 - **10 € pour les personnes non imposables**
 - **13 € pour les personnes imposables**
- **Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,
Carla PORTAL

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 31/7/26

